



République Française  
Département du Pas-de-Calais

## Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 30 NOV. 2022

ID : 062-216203497-20221124-2022031D-DE



n° 2022 031

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 Novembre 2022 - n° 5

Par suite d'une convocation en date du 15 novembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le Jeudi 24 Novembre 2022 à 19h00, salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mr PEREIRA Fabrice, Mme BILLET Dany, Mme MALINGUE Caroline

Absents excusés ayant donné procuration : Mme CRASQUIN Christine à Mr JOURDAIN Michel, Mme CODRON Violette à Mr LIAGRE Jean-Paul, Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard, Mme KREPULEC Patricia à Mme BOVAL Régine, Mr GUISSSE Roger à Mr BILLET Guy, Mr LENGLET Laurent à Mr BRASME Christian

Absents excusés : Mme KOBRZYNSKI Linda et Mme DRAB Sabine

Absents : Mr BAYARD Didier

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme VERPRAET Séverine a ainsi été élue secrétaire de séance.

#### **Objet : projet aménagement espaces communaux**

Membres en exercice : 19    Présents : 10    Exprimés : 16  
Vote :    Pour : 16    Contre : 0    Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité remise par Mme GUERRIER architecte paysagiste, dans le cadre du projet d'aménagement des espaces communaux – espace vert foyer communal et espace public à la résidence le clos fleuri –

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil Municipal DECIDE :

- De valider dans son principe le projet tel que présenté
- D'autoriser Mr le Maire à lancer d'ores et déjà les démarches administratives visant à estimer précisément le projet, à constituer le dossier la maîtrise d'œuvre et à solliciter les diverses subventions inhérentes à ce type d'aménagement.
- Le projet sera revu lors du vote du budget primitif 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



Gérard OGIEZ